34e ANNÉE (4e SÉRIE) N° 21 23 MAI 1912

L'AMI DU CLERGÉ

Paraît à Langres, tous les jeudis

Mgr F. PERRIOT
Protonotaire apostolique *ad instar participantium*
FONDATEUR

A. ROZIER
Docteur en théologie, Chanoine honoraire de Langres
DIRECTEUR

Prix d'abonnement pour tout l'Univers { 15 francs à l'Edition complète. 10 — à l'Edition partielle.

Toutes les lettres doivent être adressées à M. le Directeur de l'*Ami du Clergé*, Maison St-Pierre, rue Tassel, à Langres (Hte-Marne).

Mgr FREPPEL

(Quatorzième article)

SOMMAIRE. — Une lettre à Mgr Bellot des Minières. — Réponse au discours de Romans, de Gambetta. — Lettres sur la liberté de l'enseignement supérieur et en faveur des religieux. — Mgr Freppel député de Brest. — Les projets de lois contre les Congrégations. — Débuts à la Chambre, le 2 juillet 1880. — A la veille des expulsions.

I. — L'évêque d'Angers avait au cœur deux grandes passions : la grandeur de la France et la liberté de l'Eglise, et ces deux passions il s'appliquait à les faire passer dans l'âme française. La torpeur des catholiques l'indignait. Ils se déclaraient catholiques, ils étaient même des hommes de foi, et ils s'écartaient des luttes politiques, ils se retiraient sous leur tente dorée, ne se dérangeant même pas pour voter, dans leur profond mépris du suffrage universel :

Tandis que nos adversaires agissent avec une ardeur digne d'une meilleure cause, eux se renferment dans l'inaction, et le lendemain de la défaite ils sont tout étonnés de n'avoir pas triomphé sans combat. Il en sera ainsi tant que tous n'auront pas compris qu'il est des heures dans la vie d'un peuple où il n'est pas permis de se désintéresser de la chose publique, où l'abstention est presque un crime, où le devoir d'agir se mesure à la hauteur du péril. Oui, le devoir d'agir, par la parole, par l'exemple, en payant de sa fortune, de sa personne, dans toutes les circonstances où la religion et la patrie commandent un sacrifice ; voilà ce que je ne cesserai d'inculquer aux catholiques de mon diocèse ; et quand ce langage sera compris de tous, nous verrons des jours meilleurs se lever pour l'Eglise et pour la France!

On connaît sa lettre hardie — qui ne devint publique que onze ans plus tard — à Mgr Bellot des Minières, évêque de Poitiers, datée du 26 fév. 1881. Le nouvel évêque lui avait envoyé son mandement de prise de possession du siège illustré par Mgr Pie, mandement plein de reconnaissance et émaillé d'éloges pour les hommes politiques au pouvoir. — « Je regarde comme un devoir de conscience, lui répond-il, d'appeler votre attention par cette communication tout intime sur les dangers de la voie où vous paraissez vous engager dès les débuts de votre ministère épiscopal. »

Grisé par les honneurs, Mgr Bellot des Minières déclarait que sa nomination avait été faite, « non pas simplement dans l'intérêt d'une Eglise particulière, mais *en vue du bien général.* » Il ajoutait qu'elle avait été « un indice inattendu, sinon inespéré, d'apaisement et de détente dans un moment de crise singulière. »

« Apaisement et détente, sont-ce bien là, Monseigneur, les mots qu'il convient de prononcer en face de la guerre de plus en plus acharnée que ne cesse de nous livrer le gouvernement de la majorité républicaine des deux Chambres ? Ignorez-vous par hasard les projets de lois qui, après comme avant votre nomination, ont été mis à l'ordre du jour par les républicains, et qui ne tendent à rien moins qu'à détruire l'Eglise de France ? »

Il y avait encore cette phrase, « qui dépassait toutes les bornes, » où le nouveau prélat témoignait « une gratitude infinie aux hommes dévoués à leur patrie que le chef de l'Etat a appelés dans ces jours d'orage à ses conseils et associés à sa sollicitude. »

Vous osez appeler hommes dévoués à leur patrie les malheureux qui la poussent aux abîmes, les Constans, les Cazot, les Ferry, ces séides de la franc-maçonnerie qui s'acharnent à détruire toutes les œuvres si péniblement fondées par l'Eglise en France depuis près de dix siècles ; qui n'ont pas d'autre but que de démolir nos universités libres, nos collèges catholiques, nos écoles religieuses ; qui, après avoir chassé les aumôniers de l'armée, après avoir expulsé nos religieux de leurs couvents, dans les terribles journées de juin, d'octobre et de novembre, s'apprêtent à bannir Dieu et l'Eglise de nos écoles primaires.

Voilà, pour vous, les hommes dévoués à leur patrie, les hommes auxquels vous avez voué une gratitude infinie. Est-ce là, Monseigneur, je vous le demande devant Dieu, le langage d'un prêtre, d'un évêque catholique ? Et que dites-vous aux représentants de ces persécuteurs, à Poitiers, aux fonctionnaires qui sous leurs ordres ont accompli des actes si scandaleux ? Vous leur dites, sans un mot de réserve : « *Nous sommes faits pour nous entendre, puisque nous avons les mêmes aspirations.* »

Et à quoi aspirez-vous, Grand Dieu ! en compagnie

de ces hommes avec lesquels vous vous sentez en si étroite communauté d'idées ? Faut-il vous étonner de l'indignation qu'ont provoquée de telles paroles parmi les prêtres et les fidèles de Poitiers? Car je m'en voudrais de ne pas vous éclairer sur ce point en m'abstenant de reproduire ici le passage suivant d'une lettre écrite par l'un des principaux membres de votre excellent clergé : « Nous sommes consternés ! Ce langage qu'on appelle un langage de paix a mis le feu aux quatre coins du diocèse : le clergé est indigné, les moins vifs sont navrés, tous sont déçus. Les fidèles, je dis les meilleurs, sont outrés et parlent entre eux avec une véhémence concevable, mais déplorable. En revanche, et sauf à se moquer en particulier de celui qu'ils applaudissent, les mauvais, les francs-maçons, les radicaux triomphent. »

Nous ne sommes, dites-vous, *et nous ne serons jamais d'aucun parti*. Je vous en demande bien pardon, Monseigneur, mais permettez-moi de vous le dire, vous me paraissez à cet égard dans une illusion complète : vous êtes bien l'homme d'un parti, et du seul parti auquel, à l'heure présente, les catholiques n'appartiennent pas, du parti républicain, du parti qui persécute tout ce que nous aimons et tout ce que nous vénérons. Les hommes de ce parti ne s'y sont point trompés, et jusqu'à ce que vous ayez pris la peine de les détromper, depuis le *Voltaire* jusqu'à l'*Avenir* de Poitiers, tous les républicains ne cesseront de vous faire l'injure de vous compter dans leurs rangs.

Autre chose est, Monseigneur, veuillez bien le remarquer, autre chose est de se soumettre au gouvernement établi, ce que nous faisons tous dans les limites des droits de Dieu et de l'Eglise, autre chose est de le louer, ce que vous êtes seul à faire.

L'évêque et le prêtre ne sauraient être indifférents touchant la forme politique d'un pays :

C'est au contraire un devoir pour chaque Français qui en est capable, de rechercher, à la lumière des principes généraux de droit naturel et des faits de notre histoire, quel est dans notre pays le gouvernement conforme au droit, à la justice ; et lorsqu'on se trouve, comme nous, en présence de deux formes politiques, dont l'une a quatorze siècles de durée et l'autre quelques années seulement, vous m'avouerez qu'il est tout au moins permis de préférer la première à la seconde, eu égard surtout au caractère provisoire et précaire d'une constitution qui se déclare elle même révisable en tout ou en partie.

Ensuite l'évêque d'Angers lui demande comment il peut être de « la Ligue en faveur de la loi de Dieu, » sans se séparer des républicains « qui veulent détruire la loi de Dieu; » et comment l'Eglise « guiderait le peuple français dans un mouvement dirigé contre elle. » Elle ne blâme ni ne réprouve aucune forme de gouvernement, soit; mais « elle blâme et réprouve tout régime devenu en fait synonyme d'irréligion et d'impiété. » Or tel est le gouvernement pour lequel « vous témoignez vos sympathies si hautement jusqu'à ne pas oser mêler un mot de réserve à l'expression de *votre infinie gratitude*. »

Et « pas un mot de blâme pour les attentats dont Ligugé, Beauchêne, Saint-Joseph vous rappellent le souvenir! Il est si pénible de voir un évêque catholique réjouir les méchants et provoquer chez les bons des réflexions comme celles que je viens de lire dans un journal : « Depuis la grande Révolution nous n'avons pas encore entendu une voix s'élever si audacieusement de l'Eglise pour célébrer ses bourreaux ! »

On voudrait penser que cette lettre si forte fit réfléchir le successeur de Mgr Pie et modifia sa ligne de conduite; mais les faits sont là qui attestent sa persistance à faire l'œuvre des ennemis de l'Eglise, et à contrister son diocèse. Du moins l'évêque d'Angers avait fait son devoir : « Si dans ma tristesse, concluait-il, il m'était échappé une expression trop amère, je la désavouerais d'avance; mais si vos aînés dans l'épiscopat ne vous disent pas la vérité, qui donc osera vous la faire connaître ! »

Ce n'est pas la seule fois que Mgr Freppel ait combattu chez ses collègues dans l'épiscopat cette prétention d'être tout à tous « sans distinction de camp et de drapeau, de nom et de croyance. » — « Ce mot de *croyance* est de trop. Evêque catholique, vous n'avez pas le droit de confondre dans une seule et même catégorie et de ranger sur un pied d'égalité parfaite ceux qui croient à la divinité de Jésus et ceux qui la combattent... Par cette tolérance excessive, par ce faux libéralisme qui vous porterait à ne plus distinguer dans la pratique entre juifs et chrétiens, entre catholiques et protestants, vous favoriseriez sans le vouloir l'opinion de ceux qui pensent que toutes les religions se valent. »

La charité chrétienne « nous commande de combattre les ennemis de Jésus-Christ, au lieu de leur tendre une main amie » et de troubler la conscience des fidèles par des marques d'amitié qui leur feraient conclure soit à un manque d'énergie, « soit à un défaut de sincérité. »

Il ajoutait : « Devant le tribunal de Dieu où nous comparaîtrons tous un jour, je n'aurai pas à me repentir d'avoir cherché à redresser des idées qui ne sont aujourd'hui que des erreurs de jugement, mais qui demain pourront devenir des fautes de conduite. »

Telles étaient ses convictions qui le pressaient d'élever sans cesse la voix, soit dans ses *Observations* au Conseil général, soit dans son *Avertissement* au Conseil municipal, ou dans sa *Lettre à M. de Villemessant* pour flétrir le *Figaro*, et surtout dans sa Lettre à M. Gambetta en réponse au discours de Romans du 18 septembre 1878.

II. — Gambetta demeurait étonné de son éclatante victoire remportée sur M. de Broglie après le 16 mai. Le résultat des élections du 14 octobre 1877 « découragerait l'espérance même, » écrivait Louis Veuillot. Le tribun, après une exécution magistrale du duc de Broglie le 16 novembre et l'invalidation de 80 députés, se recueillit et chercha les moyens de gagner définitivement la partie si brillamment commencée. Le Sénat restait fidèle au Maréchal, mais le renouvellement partiel devait se faire en janvier 1879. Jusque-là il convenait d'être prudent : « Jusqu'à ce moment, disait Gambetta aux Marseillais, je vous le répète, pas de témérités, pas de dissidences, pas de fautes ! » (Janvier 1878).

C'est en septembre suivant qu'il ouvrit la campagne par sa tournée dans le Lyonnais et le Dau-

phiné, où il prononça les discours retentissants de Romans et de Grenoble. Partout il était acclamé et reçu comme un souverain, parmi les fleurs, les couronnes, les vivats, les arcs de triomphe. A Romans en particulier il fit devant six mille auditeurs une charge à fond contre l'Eglise : « J'ai le droit, dit-il, de dénoncer le péril que fait courir à la société française, telle qu'elle est constituée et telle qu'elle veut l'être, l'accroissement de l'esprit non seulement clérical, mais vaticanesque, monastique, congréganiste et syllabique qui ne craint pas de livrer l'esprit humain aux superstitions les plus grossières, en les masquant sous les combinaisons les plus subtiles et les plus profondes, les combinaisons de l'esprit d'ignorance, cherchant à s'élever sur la servitude générale... J'ai le droit de dire, en montrant ces maîtres en l'art de faire des dupes et qui parlent du péril social : « Le péril social, le voilà ! »

L'esprit clérical, ajoutait-il, cherche à s'infiltrer partout, dans l'armée, dans la magistrature, et il est remarquable que « c'est toujours quand la patrie baisse que le jésuitisme monte. » Il épargnait le clergé séculier « qui est plutôt opprimé qu'oppresseur. » — « Je parle surtout de ces milliers de prêtres multicolores, qui n'ont pas de patrie, ou s'ils ont une patrie, elle ne repose que sur la dernière colline de Rome. »

Ce discours était, comme tous ceux de Gambetta, mal composé, la langue y était outrageusement maltraitée : « Ça du français ? disait M. Grévy. C'est du cheval ! » Mais l'éloquence était puissante, violente ; elle agissait sur les masses, qu'elle fanatisait. On y trouve tout le programme maçonnique qui a été depuis ponctuellement accompli : dispersion des Congrégations, laïcisation de l'enseignement à tous les degrés, suppression de ces institutions « dans lesquelles on tronque l'histoire, on fausse l'esprit français, on prépare des générations prêtes à se jeter les unes sur les autres ; » service militaire des clercs : « On exigera que la *vocation* ne se prononce qu'après qu'on a rempli la vraie vocation, le service militaire. » Le mot d'ordre doit être désormais : « Le cléricalisme, voilà l'ennemi ! »

Ce discours violent fit bondir Mgr Freppel qui y répondit le jour même où il parut, par une lettre magistrale.

C'était en effet le programme de l'avenir, la promesse de la persécution prochaine, à une époque « où des espérances de paix se faisaient jour partout, » où les gouvernements réunissaient toutes les forces morales pour prévenir les suprêmes catastrophes.

« La question cléricale n'existe pas, » puisqu'elle a été tranchée par le Concordat. Que vient-il parler « d'exploitation de l'ignorance, » au lendemain du jour « où le *Journal officiel* constate que nous avons rempli la France de foyers d'instruction, » puisque le n° du 15 septembre déclare que 76.816 élèves fréquentent les établissements ecclésiastiques, en y comprenant les petits séminaires, et 75.200 les écoles de l'Etat ? Les examens prouvent que les élèves formés par le clergé ne sont pas inférieurs aux autres.

Quel est donc cet auditoire de Romans où vous avez pu parler de la sorte, sans qu'il s'y soit trouvé un homme assez instruit des choses de son temps pour faire à de telles assertions l'accueil qu'elles méritent ? Mais vous-même, Monsieur, n'avez-vous pas été élève d'un petit séminaire ? Vous étiez-vous jamais aperçu que l'on eût tenté sur votre personne ce que vous appelez « l'exploitation de l'ignorance ? »

C'est bien à vous qu'il appartient de parler « d'asservissement général, » à vous qui, dans votre discours, annoncez l'intention formelle d'écarter des fonctions de la magistrature, de l'administration, de l'armée, quiconque ne penserait pas comme vous ! Voilà le despotisme que vous vous proposez d'inaugurer en France, et vous osez prononcer le mot de liberté !...

« C'est toujours, dites-vous, quand la fortune de la patrie baisse que le jésuitisme monte. » Parole imprudente, Monsieur, et que nul moins que vous n'a le droit de prononcer. Car, personne ne l'oublie, c'est quand la fortune de la France a baissé que vous êtes monté ; c'est quand la France était à terre que vous vous êtes fait un piédestal de ses ruines pour vous élever au pouvoir. Alsacien, j'aurais le droit de vous demander compte, au nom de mon pays natal, de ces sanglantes folies qui ont achevé nos malheurs et changé une défaite en catastrophe irrémédiable.

Gambetta annonçait la persécution par la suppression des ordres religieux, de la liberté d'enseignement, des vocations ecclésiastiques. Il parlait de « ces milliers de prêtres multicolores qui n'ont pas de patrie » :

Ces prêtres, Monsieur, sont au service de vos concitoyens : du matin au soir ils instruisent les enfants, soignent les malades, consolent les pauvres. Vous n'avez pas plus le droit de vous occuper de la couleur de leur habit qu'ils n'ont l'intention d'examiner celle du vôtre. Ils sont citoyens au même titre que vous ; ils ont comme vous et vos amis, le droit de se réunir, de vivre ensemble, de prier et de travailler en commun. Leur patrie est la France et leur nationalité est certaine...

Et cette prétention « de ne pas laisser dans nos écoles blasphémer notre histoire ! » C'est lui qui se constitue le gardien et le défenseur de notre histoire nationale, lui qui date cette histoire de 89 ou de 93 ; qui n'est occupé « qu'à bafouer nos grandeurs et nos gloires séculaires, à insulter nos rois, à rabaisser nos grands hommes, à dénigrer nos vieilles institutions, et à parler de l'ancienne France, de son clergé, de sa noblesse, de sa condition politique et sociale, comme si elle avait présenté pendant quinze siècles le spectacle d'une Mongolie ou d'une Tartarie ! »

On peut parler de la liberté d'enseignement que laisse l'Etat, quand les familles chrétiennes françaises envoient leurs fils subir les épreuves du baccalauréat « sans qu'un seul de leurs professeurs soit admis à siéger dans les jurys d'examen ! »

En assujettissant les élèves du sanctuaire au service des armes, on veut « tarir la source du sacerdoce. » Qu'on ne parle pas de l'obligation de

servir la patrie. L'instituteur, le professeur, le prêtre « servent leur pays aussi utilement que le soldat. » Personne n'ignore que « le régime de la caserne n'est pas une préparation au régime du séminaire, que l'Eglise demande à ses futurs ministres un ensemble de qualités qui ne s'acquièrent et ne se développent que dans le silence de la prière et du recueillement. » Mais le but des sectaires n'est-il pas d'empêcher les vocations ecclésiastiques, afin que le ministère paroissial devienne impossible ?

Du moins les catholiques seront avertis des lois qui les menacent, ils sauront qu'une fois sur la pente de la violence, en France surtout, on ne s'arrête plus. Peut-être ce discours agressif contribuera-t-il « à refaire l'union si désirable entre tous ceux qui regardent la religion comme la base première de l'ordre social. »

En la choisissant pour l'objet principal de vos attaques, vous indiquez à l'avance le vrai terrain sur lequel tous les hommes de bonne foi et de bonne volonté devront se rencontrer et se donner la main, pour travailler au salut de leur pays. C'est là du moins un service que vous nous aurez rendu par votre discours, et dont je suis presque tenté de vous remercier.

Cettre lettre vigoureuse nous semble être le point de départ de la vocation politique de Mgr Freppel. Sa plume s'est affermie et affinée, son style se précise dans une agressivité hardie, déterminée. Tous les raisonnements sont décisifs, tous les mots portent. Jusqu'ici nous avions surtout admiré le professeur ou l'évêque qui expose, voici le polémiste qui raisonne, mais qui attaque. On y sent aussi le mépris profond qu'il éprouve et qu'il témoignera toujours pour ceux qui ne savent rien et ne veulent rien étudier, trouvant préférable de calomnier en langage braillard. Nous le verrons plus fort, mais non plus incisif et plus net. Il commence à chercher le trait et il le trouve, et déjà l'on devine ce qu'il sera, ce qu'il dira et de quelle façon il le dira à la tribune du Palais-Bourbon. A cette force, à ce luxe de preuves, à cette sévérité de raisonnement, à cette solidité d'érudition, il ajoutera son humour d'Alsace, parfois sa plaisanterie salée, et ses discours ainsi constitués demeureront des monuments de science, de raison habile et de puissance.

M. Désiré Nisard, un universitaire et académicien qui gardait avec jalousie comme un trésor intangible les traditions de la doctrine, de la langue et de la littérature française, le félicita vivement de cette riposte à Gambetta. Il lui écrivit :

Cher Monseigneur et éminent collègue,

Il serait bien difficile de vous louer dignement de votre belle action et de votre belle lettre ; mais il est impossible de ne pas vous en remercier. Permettez-moi de le faire pour mon compte d'un cœur aussi touché que mon esprit a été charmé, et agréez avec mon admiration l'expression de ma reconnaissance. Si quelque chose peut faire lever la tête dans un abaissement qui de plus en plus a l'air d'une complicité avec le mal, ce sont de telles paroles. Que Celui qui les a inspirées vous en récompense !

III. — Ce succès le mit en goût, et le 25 janvier suivant il adressait une lettre non moins solide à M. Dufaure, garde des sceaux. Le journal le *Siècle* avait dénoncé vingt-six Premiers Présidents et vingt-six Procureurs généraux de Cours d'appel, avec des qualificatifs de nature à les exposer aux coups du pouvoir et à la défiance publique. Il s'insurge contre cette délation, alors insolite :

Pour l'accomplissement de bien hautes et délicates fonctions, écrit-il, ils ont besoin du respect et de la confiance de tous. En eux se personnifie ce qu'il y a de plus nécessaire et de plus élevé dans la société civile : la loi et le droit. Et il pourrait être loisible au premier journaliste venu de les citer à sa barre, de les traiter en suspects, d'accoler à leurs noms telles épithètes qu'il lui convient, et d'appeler ainsi sur eux, avec les défiances de leurs justiciables, l'animadversion et la haine des partis ! Non, Monsieur le Ministre, de tels excès à l'égard des premiers présidents et des procureurs généraux de nos Cours d'appel, c'est-à-dire des représentants les plus élevés de l'ordre judiciaire, ne sont pas tolérables dans un pays civilisé. S'ils pouvaient jamais passer en règle, c'en serait fait de l'idée même de la justice et de la magistrature.

Il termine par cette parole de Montesquieu : « Le respect et la considération sont pour ces magistrats qui, ne trouvant que le travail après le travail, veillent nuit et jour pour le salut de l'empire. »

Trois mois après, le 24 mars 1879, il rédige une pétition des évêques à la Chambre des députés qui voulait supprimer toute participation des professeurs libres aux jurys d'examens. Il s'appuie sur Paul Bert qui écrivait en 1872 dans une brochure intitulée *Projet de loi sur l'organisation de l'enseignement supérieur :* « Je suis partisan de la liberté d'enseigner avec toutes ses conséquences, et je veux indiquer par là la *liberté de la collation des grades*. Je vais plus loin encore. A mes yeux, et malgré un antique préjugé, l'Etat n'a *aucun droit sérieux* d'interdire à ceux à qui il n'a pas décerné de grades spéciaux, les professions d'avocat, de pharmacien, de médecin, pas plus que celles d'architecte et de fermier. Nous devrions être guéris de la providence tutélaire de l'Etat. »

« L'Université de l'Etat paraît donc bien faible à M. le Ministre, ajoutait-il, bien incapable de se soutenir par elle-même, pour que la suppression de toute concurrence sérieuse soit à ses yeux l'unique moyen de la protéger et de la défendre. »

Cette idée, il la développe dans ses *Remarques sur le rapport de M. Spuller concernant la liberté de l'enseignement supérieur,* datées du 13 juin 1879. La doctrine de M. Spuller est celle de l'absolutisme de l'Etat en matière d'enseignement et d'éducation, à l'encontre de la liberté, soit individuelle soit collective, — comme si l'Etat pouvait avoir une doctrine.

Ces doctrines de l'Etat moderne, tel qu'on s'est plu à le constituer, où sont-elles ? Où est sa religion ? Où est sa philosophie ? Où est sa morale ? Qu'on nous les montre quelque part résumées et codifiées ! Je vois bien dans l'Etat moderne un Code civil, un Code pénal, un Code militaire, parfaitement précis et déterminés ; et voilà pourquoi je comprends sa fonction judiciaire et sa fonction militaire. Mais la religion de l'Etat, la philosophie de l'Etat, la morale de l'Etat, — je ne veux pas ajouter la littérature de l'Etat, — encore une fois où sont-elles ?

Supprimez les établissement où l'on ne pense pas comme l'Etat, vous « réalisez le despotisme le plus complet qui ait jamais régné sur la terre.»

La mainmise absolue de l'Etat sur toutes les intelligences est-elle vraiment une mesure plus radicale que la concentration de toutes les propriétés particulières et privées dans les mains de l'Etat ?...

Devant l'Etat instituteur et éducateur public de la nation, et ne souffrant à côté de lui aucune influence rivale, il ne saurait plus y avoir ni liberté de la parole ni liberté de la presse.

Le 28 juin, Jules Ferry l'attaque à la tribune à propos d'une *Histoire de France* « foudroyée au sein du Conseil supérieur par Mgr l'Evêque d'Angers. » Et pourquoi ? « Pour quelques épithètes un peu sévères appliquées aux mœurs de François Ier et de Louis XIV. » — Mgr Freppel répond aussitôt qu'il y a autre chose dans ce livre, où l'on parle du « brutal Charles Martel, de l'indolent Louis VII, de l'infâme Henri III, de l'autrichienne Marie-Antoinette, » et il se déclare « prêt à continuer cette revue » pour peu qu'on le désire.

Il est décidément en humeur de bataille. Le 10 juillet suivant, il montre à Paul Bert qui a raillé la Théologie morale de Gury qu'il a tronqué les textes : « Vous faites dire au P. Gury : « Les clercs sont-ils tenus d'obéir aux lois ? » Réponse : « Certainement non, lorsqu'elles sont contraires aux immunités ecclésiastiques. » — Or la vraie réponse est celle-ci : « Les clercs ne sont pas liés certainement par les lois contraires à l'immunité ecclésiastique *encore en vigueur, adhuc vigenti.* »

Paul Bert avait dit : « Le jour où vous aurez prouvé que les textes que j'ai cités sont tronqués de façon à ce que le sens en soit changé, vous aurez le droit de dire à la face de la Chambre que je suis un calomniateur. » Mgr Freppel avait beau jeu.

Désormais il reste sur la brèche. Pas une question d'enseignement, d'éducation, d'assistance publique, qu'il ne traite en des lettres calmes, mais fortes, documentées, irréfutables. Il est la sentinelle qui observe les mouvements de l'ennemi et qui les signale sans tarder. Le ministre de l'intérieur écarte les membres du clergé de la commission administrative des hospices d'Angers, et place à la tête de sa liste le pasteur protestant : l'évêque proteste par deux lettres (12 et 22 décembre 1879). Dans la seconde il réfute les assertions du ministre au Sénat touchant les quêtes faites au profit des inondés de la Loire. L'administration civile n'avait pas fait figurer dans sa commission de secours un seul ecclésiastique ; « l'évêque, pour marquer son intolérance à l'endroit des laïques, institue une commission où l'élément ecclésiastique n'entrait que pour une très faible part. » Voilà ce qui s'est passé « dans ce département exceptionnel » ainsi qu'il a plu au ministre de l'appeler : « Rien de plus calme ni de plus soumis aux lois du pays ; mais le droit, mais l'honneur, mais la religion, ce sont là des choses qui font vibrer tous les cœurs dans notre cher et bel Anjou. Quand on y touche, évêque, clergé, laïques, tous se réunissent dans un seul et même sentiment... »

Voici les décrets du 29 mars 1880. Mgr Freppel rédige la *Lettre des évêques de la province de Tours à M. le Président de la République,* lettre qui proteste en faveur des religieux menacés d'une prompte expulsion. — « Leur cause est la nôtre ; c'est la cause de la religion catholique en France. » Les jurisconsultes diront qu'aucune loi n'autorise cette violence ; les évêques doivent « porter l'attention du premier magistrat de la République sur la liberté religieuse et sur les droits de l'Eglise » violés par les décrets. « C'est une maxime inscrite dans toutes les constitutions de notre pays depuis cent ans, que personne ne peut être inquiété pour ses opinions religieuses, que chacun professe sa religion avec une égale liberté. Il suit de là que le pouvoir civil n'a pas le droit de rechercher s'il plaît à un citoyen de vivre sous la règle de S. Ignace de Loyola plutôt que sous celle de S. Dominique ou de S. François d'Assise. » Défendre « d'exister à l'état de congrégation, » c'est violer la liberté de conscience de ceux qui ont choisi cet état parce qu'ils le préféraient. Le premier article du Concordat affirme le libre exercice de la religion catholique ; or « c'est un point formel de la religion catholique que les conseils évangéliques non moins que les préceptes, font partie de la morale chrétienne. » Les trois vœux sont la pratique des conseils.

Les religieux sont nécessaires au clergé séculier absorbé par les détails de l'administration paroissiale, et qui ne peut vaquer à la grande prédication de l'Avent et du Carême. Ce sont les Jésuites surtout qui sont visés, et cependant quel est celui de leurs élèves qui ne leur rendrait ce témoignage que leur apportait Voltaire : « Pendant les années que j'ai passées dans la maison des Jésuites, qu'ai-je vu chez eux ? La vie la plus laborieuse, la plus frugale, la plus réglée, toutes les heures partagées entre les soins qu'ils nous donnaient et les exercices de leur profession austère. » En 1762, l'Assemblée du Clergé de France demandant au roi « la conservation des Jésuites, » lui présentait « le vœu unanime de toutes les provinces ecclésiastiques du royaume, » et en appelait à leurs services rendus. « C'est également au nom du clergé et de tous les fidèles catholiques de nos diocèses que nous vous prions de ne pas donner suite aux décrets du 29 mars dernier. »

Ces lettres, ces publications nous le montrent très versé dans toutes les questions politiques et religieuses contemporaines. On comprend donc que les électeurs du Finistère aient songé à l'envoyer à la Chambre des députés pour les représenter.

IV. — M. Louis de Kerjégu, député du Finistère, venait de mourir. M. Henri Chavanon, rédacteur de l'*Océan,* se rappelant que l'évêque d'Angers avait obtenu 84.000 voix à Paris le lendemain de la guerre, crut qu'on ne pouvait choisir un homme plus compétent ni mieux doué. Il lui écrivit donc le 25 avril 1880 que son nom avait été acclamé dans une réunion, que son élection était certaine, s'il consentait à accepter de représenter la troisième circonscription de Brest, et que « clergé et laïques travailleraient avec enthousiasme au succès de sa candidature. »

« Après l'accueil fait à votre nom, ajoutait il, je viens demander à Votre Grandeur d'accepter l'offre que je lui propose officieusement, et qu'il me sera facile de rendre officielle dès que Votre Grandeur aura bien voulu m'honorer d'une réponse. En ce moment de crise, la France serait heureuse, j'en ai l'intime confiance, de se voir représentée au Parlement par un évêque qui ferait revivre la mémoire de Mgr Dupanloup, sans aucun mélange d'alliage libéral. »

L'*Univers* insiste pour qu'il accepte : « Ce poste de combat est digne de Votre Grandeur, lui mande Eugène Veuillot, et je ne puis douter que les catholiques n'aient la joie de vous y voir. »

Il y eut des difficultés à vaincre. Des prétendants surgirent, qui surprirent la bonne foi de Mgr Nouvel, évêque de Quimper. On répandit le bruit que Rome désapprouvait cette candidature, la preuve c'est que l'*Univers* se taisait : c'est donc qu'il avait reçu des ordres de la nonciature.

« La vérité est que votre candidature gêne terriblement gouvernement et libéraux, écrit le 9 mai M. Henri Chavanon à l'évêque d'Angers, et que le premier encouragerait au besoin les seconds à se lancer en avant. Malheureusement ils n'ont pas un îlot où ils puissent prendre pied dans votre circonscription. Les radicaux sont désarçonnés : « Que voulez-vous faire contre un évêque dans cette circonscription pourrie de cléricalisme ? » disait un des plus intelligents du parti. »

Un autre argument, que faisaient valoir même des amis dévoués, c'est qu'à la Chambre il serait comme Daniel dans la fosse aux lions : « Vous allez vous trouver en si mauvaise compagnie, exposé à entendre tant de blasphèmes qui révolteront votre caractère sacré ! » lui mandait un catholique d'ailleurs acquis à sa cause. « C'est le goupillon à la main que vous devrez entrer à la Chambre, car vous aurez en face de vous de véritables possédés du démon !... » Et l'expression n'était certes pas exagérée.

Aucune manœuvre ne fut épargnée pour le faire échouer. Le 12 mai, l'*Avenir de Loir-et-Cher* publiait cet entrefilet que n'eût pas désavoué l'ancien évêque constitutionnel de Blois, Grégoire : « On croit généralement que Mgr Freppel ne portera pas sa candidature dans le Finistère. Ce serait un acte vu avec défaveur par presque tous les évêques. On reconnaît d'ailleurs que cette candidature n'aurait pas de chances de réussir. »

De fait, Mgr l'évêque de Quimper répondant le 18 mai à une lettre de Mgr Freppel, lui exprimait le regret de n'avoir pas été consulté au sujet de l'élection de Brest, et il ajoutait :

Aujourd'hui je regarde comme un devoir de répéter à Votre Grandeur ce que j'ai dit à celui qui m'a annoncé votre candidature. Au point de vue politique, je la regarde comme une faute. Nos cultivateurs veulent un homme qui soit de leur pays, qui connaisse leurs intérêts. Au point de vue religieux, la discussion de la candidature d'un évêque et son échec probable auront de tristes conséquences pour le bien spirituel du diocèse.

Cette appréciation a été confirmée, depuis ce moment, par des lettres que j'ai reçues de plusieurs curés qui m'ont exprimé leurs craintes et qui ont été attristés de la manière dont on a procédé en cette affaire. Je suis loin, Monseigneur, de partager les espérances qui ont été données à Votre Grandeur, et dans des circonstances aussi graves, ma conscience ne me permet pas de lui cacher ma pensée sur ce que je regarde comme intéressant le salut du peuple qui m'est confié.

Ce n'était pas précisément encourageant. Mais Mgr Nouvel était un bon religieux de l'ordre de St-Benoît, tout adonné aux choses spirituelles et connaissant assez mal la situation au point de vue politique. Quand sa lettre parvint à Mgr Freppel, celui-ci venait d'achever sa circulaire aux électeurs qu'il lança le 23 mai. Il y envisageait surtout les intérêts religieux :

En me voyant accepter une canditature qui m'avait été offerte avec tant de spontanéité par un grand nombre d'entre vous, personne n'a pu se méprendre sur vos intentions ni sur les miennes. Il faudrait fermer les yeux à l'évidence pour ne pas voir que les plus graves intérêts religieux de notre pays sont actuellement en cause devant la Chambre des députés. Au jugement de l'épiscopat, du clergé et des catholiques de la France entière, les décrets du 29 mars dernier sur les Congrégations religieuses atteignent l'Eglise dans plusieurs de ses institutions les plus fécondes. Un projet de loi récent sur les fabriques paroissiales ne tend à rien moins qu'à porter le trouble et la ruine dans l'organisation matérielle du culte. Avec l'exclusion de tout enseignement religieux, c'est l'école sans Dieu et sans foi qu'on a l'intention de rendre obligatoire pour tous. Il n'y a pas jusqu'à la source même du sacerdoce que plusieurs voudraient tarir, en imposant aux élèves de nos grands séminaires un service incompatible avec leur vocation et leur ministère futur...

Il félicite les « nobles fils de la Bretagne » d'avoir compris qu'une nation chrétienne doit « accorder une part aux ministres de la religion dans la représentation des intérêts du pays. » Ils auraient pu trouver un meilleur député.

Mais en portant votre choix sur l'Evêque d'Angers, vous avez voulu resserrer les liens qui depuis tant de siècles ont uni la Bretagne et l'Anjou dans une étroite

communauté de vues et de sentiments. Laissez moi ajouter que ma qualité d'enfant de l'Alsace n'a pas dû rester étrangère à une préférence que nul autre motif n'aurait pu me faire apprécier davantage. Oui, il m'est doux de penser qu'en songeant à moi pour plaider sa cause devant les conseils de la nation, la Bretagne a voulu envoyer à l'Alsace un témoignage de ses regrets et de sa douloureuse sympathie. Mes compatriotes, dont le deuil est demeuré le mien, ressentiront vivement cette marque d'attention, si digne d'un peuple qui, plus que tout autre, a su garder intact le culte des souvenirs.

Il ne négligera pas non plus la question des intérêts matériels, car l'Eglise ne s'est jamais « montrée indifférente au bien-être des populations » :

Ces grandes traditions de dévouement et de sollicitude, qui nous ont été léguées par nos prédécesseurs, nous ne pouvons ni ne voulons les abandonner. Car la prospérité matérielle du pays nous tient au cœur en même temps que le progrès des lumières et des bonnes mœurs ; et notre maxime en toutes choses est celle-ci : Séparation et hostilité nulle part, union et harmonie partout !

S'il ne peut se rendre auprès de ses électeurs, leurs suffrages n'en seront que plus libres. D'ailleurs, « ni de loin ni de près, une part active à des luttes électorales ne saurait convenir à mon caractère. » Brest continuera à offrir « le beau spectacle d'une population chrétienne, affirmant par un acte solennel de la vie civile son dévouement aux véritables intérêts de la Religion et de la Patrie. »

Cette profession de foi enthousiasme les populations et affole le pouvoir, mais ne réduit point les irréductibles. Un évêque écrit à Mgr Nouvel : « Il faudrait se lamenter de l'échec de Mgr Freppel, mais il faudra gémir de son succès ! » — « Comme c'est bien cela ! » ajoute M. Chavanon qui mande le fait à l'évêque d'Angers.

Le 7 juin de grand matin il lui expédiait le télégramme suivant : « Malgré pression immense à la dernière heure, grand succès. Mgr Freppel élu par 8.703 voix contre 4.180 voix Glaizot. »

Le 13 juin suivant, le nouveau député remerciait ses électeurs en précisant le sens de leur vote : « Ce que vous avez voulu affirmer par un choix auquel je n'avais assurément aucun droit personnel, c'est votre attachement à la foi de vos pères, c'est la liberté du culte catholique, de l'enseignement chrétien, de la vie religieuse, de toutes ces grandes choses qui, depuis l'origine de la France, constituent une partie essentielle du patrimoine national. » Ils ont indiqué à leurs frères de France « le vrai terrain de défense ; » ils ont poussé « le cri de la conscience chrétienne. » Qu'il lui tarde d'apprendre à connaître par lui-même et de voir de plus près ces populations dont la loyauté et la droiture sont proverbiales ! « Mais il est bien entendu qu'il n'y a ni vainqueurs ni vaincus, » il est le député de tous.

V. — C'était vrai, la question religieuse était alors la grande question et les événements tournaient à l'aigu.

M. Madier de Montjau a demandé à la Chambre le 17 mars « la dépouille opime des congrégations détestées, » et elle a voté un ordre du jour où elle « compte sur la fermeté du gouvernement pour appliquer les lois relatives aux Congrégations non autorisées. » Le 29 mars paraissent deux décrets. Le premier dissout dans un délai de trois mois « la Société non autorisée dite de Jésus. » Le second ordonne à toute Congrégation non autorisée de « soumettre au gouvernement ses statuts, ses règlements, le nombre de ses membres, etc., » dans le même délai.

Le pape Léon XIII proteste aussitôt par une note adressée à M. de Freycinet, président du Conseil. Les évêques et le clergé séculier se solidarisent dans une admirable unité avec les Ordres religieux. Les magistrats se réservent peut-être d'acquitter les religieux, eh bien ! on emploiera la force administrative. M. Etienne Lamy s'élève vainement à la Chambre le 3 mai contre ce régime de violence. Reste un dernier espoir, le Sénat, qui a rejeté l'article 7 interdisant l'enseignement aux membres des congrégations non autorisées. Le 24 juin, il se range du côté des ministres, en refusant de leur transmettre les pétitions des catholiques. Un jurisconsulte éminent, Me Rousse, rédige une savante consultation juridique touchant les décrets et la situation légale des Congrégations, consultation qui recueille 2000 adhésions motivées. Les maîtres du barreau le félicitent, parmi eux M. Demolombe, doyen de la Faculté de Caen, dont l'autorité est incontestée. Mais la perte des Jésuites a été décidée par les Loges, ils seront exécutés.

Quelle est cependant l'attitude des autres Congrégations ?

Les supérieurs des maisons de Paris, représentant 300 communautés d'hommes, sur 380 qui sont établies en France, se sont réunis le 2 avril chez les Pères de l'Oratoire. Demanderont-ils l'autorisation, ainsi que les y oblige le second décret ? Le supérieur de l'Oratoire ouvre la séance, et l'un des généraux d'Ordres dit : « Je n'ai le droit de parler qu'en mon nom, c'est-à-dire au nom de l'Ordre que je représente. On frappe la Compagnie de Jésus, mais on nous vise tous. Nous ne demanderons pas l'autorisation. » Ce fut l'avis de tous. On convoque alors une assemblée plénière pour le 27 avril.

Quarante-cinq supérieurs ou délégués représentant les 48 Congrégations non autorisées s'y rendent, et à l'unanimité ils décident de ne pas demander l'autorisation. Les communautés de femmes non plus ne solliciteront pas la faveur d'être reconnues. Toutefois, dit le P. Delaporte, supérieur des Pères de la Miséricorde, chargé de faire le rapport général, « si les congrégations ne doivent pas chercher à se faire reconnaître par le gouvernement, elles doivent se faire connaître au public telles qu'elles sont, avec leurs statuts, leurs œuvres, leur genre de vie, leurs principales

pratiques, le bien qu'elles ont produit dans l'Eglise et la société, et le bien qu'elles sont appelées à produire. » On désigne le P. Monsabré pour rédiger le *Mémoire* qui sera adressé au public, suivant les traditions créées sous le règne de Louis-Philippe par Lacordaire et Ravignan.

Le *Mémoire* remercie d'abord l'Episcopat français : « Il a parlé le premier. Il l'a fait avec une fermeté de langage, une surabondance de logique, un accent de douleur religieuse et de patriotisme attristé, qui resteront notre meilleure justification devant l'attaque dont nous sommes l'objet. » La grande famille catholique de France a fait écho ; « prêtres séculiers, pères de famille, fidèles de toutes classes » ont protesté. Il dit ensuite pourquoi ils ne demanderont pas l'autorisation : c'est « parce qu'on la met à des conditions impossibles ou blessantes. » Impossibles, car la Chambre ne l'accorderait pas, quand même le gouvernement l'octroierait. D'ailleurs le second décret élimine toutes les Congrégations dont le supérieur réside à l'étranger. « Quoi ! on supprime d'un trait de plume et le même jour vingt congrégations des plus anciennes, des plus répandues dans l'univers, et l'on croit que les autres vont s'empresser d'aller demander grâce !... Non, en vérité, on ne nous connaît pas ! »

Après une Introduction magistrale le P. Monsabré montre ce que sont les Congrégations religieuses d'après la doctrine catholique et devant l'histoire, puis il ajoute une notice historique sur toutes celles qui sont menacées.

Pendant ce temps, M. Desprez, notre ambassadeur au Vatican, s'efforçait de prouver à Léon XIII que les Jésuites seuls étaient la cause de la crise : « Qu'ils évacuent leurs maisons sans bruit, comme ils ont fait en 1845, et nous laisserons les autres religieux en paix ! » Le Pape n'eut garde de tomber dans ce piège et d'écouter ces fallacieuses promesses, il félicita au contraire les Ordres religieux de leur virile décision.

M. Constans, qui a remplacé M. Lepère à l'intérieur, adresse le 24 juin ses instructions aux préfets et aux procureurs généraux. La République fera ce que n'a jamais osé Louis-Philippe, elle expulsera les religieux par la force. Deux cents magistrats donnent leur démission, elle remplacera les juges par les gendarmes et par la police. Le 29 juin au soir, MM. Clément et Dulac apposent les scellés sur la maison des Pères Jésuites de Paris, et chassent brutalement les religieux. La chapelle même reste fermée où reposent le P. Olivaint et ses cinq compagnons tombés sous les balles communardes. On n'a pas permis d'enlever le Saint-Sacrement. M. Andrieux, préfet de police, avec ses légendaires gants gris-perle, préside à l'exécution. A Nantes M. Waldeck-Rousseau père reçoit les Jésuites chez lui. A Lille, Toulouse, Grenoble, Angers, ce sont les mêmes attentats et les mêmes triomphes.

Le nouveau député du Finistère en prit occasion pour faire ses débuts à la tribune de la Chambre, le 2 juillet 1880.

M. Gambetta présidait. Son attitude fut « déplorable, » dit le *Figaro*. Il fit tout pour empêcher l'interpellation, prolongeant à plaisir d'oiseuses et interminables discussions sur les dégrèvements et sur la loi de finance. « Nerveux, rogue, impertinent, couché dans son fauteuil, la règle à la main, » il espérait éloigner la réclamation de l'évêque d'Angers, au moins ce soir-là. « Mgr Freppel, un peu ému, attendait son heure avec impatience, mais avec l'impatience d'un homme bien élevé. » Il attendait depuis plusieurs heures, et sept heures allaient sonner. Le président pensait que la Chambre demanderait le renvoi au lendemain, et c'est avec une ironie mal déguisée qu'il lui annonça le désir du prélat. M. Constans, assis à son banc, accepta la discussion immédiate. M. Gambetta ne put réprimer un geste de dépit, mais il se remit aussitôt et dit : « La parole est à *Monsieur* le député Freppel. » Ces mots soulevèrent quelques murmures à droite.

— Dans cette enceinte, reprit le président qui s'étonna de ces murmures, je ne connais pas d'aure titre que celui de député.

Mgr Freppel dissimula un sourire et dit d'une voix nette :

— M. le Président vient de me donner un titre qui m'honore et dont je me glorifie.

La Chambre acquiesça par de nombreux *Très bien !* Il poursuivit :

Messieurs, j'avais exprimé à M. le ministre de l'intérieur le désir de lui poser une question sur la manière dont les fonctionnaires et les agents de l'ordre administratif ont exécuté les décrets du 29 mars concernant les Pères Jésuites. Témoin oculaire de ces actes de violence... (protestations à gauche), de ces actes, dis-je, qui ont douloureusement impressionné nos populations, je viens demander à Monsieur le ministre si c'est conformément à ses instructions que les fonctionnaires et les agents dont je parle ont pénétré par force, en dehors de tout mandat et de toute formalité judiciaire, dans les quarante maisons des Pères Jésuites, y ont fait briser les serrures, enfoncer les portes et conduire dans la rue au bras des gendarmes, comme une bande de malfaiteurs, des prêtres vénérables entre tous par leur caractère et leurs vertus... (Cris à gauche. Applaudissements à droite), et cela sans respecter ni la vieillesse ni la maladie. (Nouveaux applaud.).

Je viens demander en outre à M. le Ministre de l'intérieur si c'est de concert avec M. le Ministre de la guerre qu'il a autorisé plusieurs préfets, notamment le préfet de Maine-et-Loire et le préfet de la Haute-Loire, à faire concourir l'armée française à l'exécution de pareilles œuvres. (Nouveaux applaud. à droite).

Il y avait en effet « une autre voie à suivre que la voie de la violence, celle qu'on suit dans les pays où les mots de droit, de justice et de liberté ont conservé quelque sens, » la voie judiciaire, celle que l'on choisit « quand on ne veut pas substituer la police à la justice. »

C'est sans doute dans ce sens qu'étaient conçues les instructions ministérielles ; autrement, si les agents ont employé par ordre la violence, « il ne me resterait plus qu'à protester du haut de cette

tribune contre des actes de barbarie indignes du peuple français. »

M. Constans lui succède à la tribune. Il n'a pas été surpris, dit-il, du langage du député de Brest. Celui-ci « déclarait tout à l'heure avoir assisté à l'un des incidents qui se sont produits dans un département voisin. Il aurait pu ajouter qu'il y avait été mêlé non pas seulement comme témoin, mais comme acteur, et qu'il y avait, en cette qualité, joué un rôle important. »

— C'était mon droit et mon devoir, réplique Mgr Freppel.

Le ministre de l'intérieur continue : « L'exécution des décrets a été uniforme sur tous les points du territoire. On a obéi partout aux ordres que j'ai donnés et qui ont été exécutés sous ma responsabilité entière. » Les lois qui ont été appliquées, on peut les contester, mais elles existent. Quant à l'évêque d'Angers, le 29 juin il quittait la Chambre et se rendait au chef lieu de son diocèse, et quand le 30 au matin le commissaire de police se présenta devant l'établissement des Jésuites, « la première personne qu'il y rencontra, ce fut notre honorable collègue, » qui refusa d'obéir, et exigea qu'on se livrât à la violence. « Ces violences dont il vient se plaindre aujourd'hui, c'est lui-même qui les a sollicitées. »

« Il faut qu'on sache dans ce pays que personne ne peut se placer au-dessus des lois. Nous forcerons à s'en souvenir ceux qui essaieront de l'oublier. »

M. Constans fit ensuite l'éloge des agents de police et couvrit les crocheteurs.

Il était venu sur le terrain où Mgr Freppel voulait l'attirer. Celui-ci remonta à la tribune pour relever ce brutal discours :

Il y a dans cette réponse deux parties, dit-il, l'une qui m'est personnelle, et, comme le disait éloquemment, il y a peu de jours, notre honorable président, cela ne regarde que ma personne ; ce n'est rien. (Vifs applaud. à droite. Murmures à gauche).

La seconde partie de la réponse est générale et par conséquent plus importante. Oui, vous l'avez entendu, c'est bien conformément aux instructions ministérielles que les fonctionnaires et les agents de l'ordre administratif ont pénétré par la force dans le domicile des Pères Jésuites, en ont expulsé les propriétaires, après avoir fait briser les serrures et enfoncer les portes.

C'est bien contre quelques religieux paisibles et inoffensifs, n'ayant d'autre arme que leur bréviaire... (Exclamations à gauche)... que notre brave et vaillante armée a été appelée à prêter son concours aux sergents de ville et aux gendarmes. Telle est la situation.

Donc plus de liberté religieuse, plus de liberté de domicile, plus de liberté individuelle. Avec un simple décret on peut violer tout bureau de journal, tout établissement qui déplaisent à l'Etat. Il n'y a plus un seul intérêt qui soit en sécurité. La presse étrangère a jugé sévèrement « cet acte de despotisme, » suivant le mot du *Times*. Or cette apparente victoire est une défaite réelle.

Vous avez identifié la cause des Jésuites avec la cause de la liberté ! Vous avez ménagé à cette grande et illustre Compagnie de Jésus... (Interruptions à gauche) l'un des plus beaux triomphes qu'elle ait remportés dans le cours de sa longue histoire : vous lui avez élevé par la persécution un piédestal qu'on aurait à peine osé rêver pour elle. (Exclamations à gauche). Vous lui avez fait décerner dans vingt villes des ovations enthousiastes dont le bruit retentit encore à mes oreilles et dans mon cœur. (Très bien à droite).

Et quant à ce grand pays qui a été le témoin attristé de ces scènes de barbarie ; quant à tous ceux qui ont encore le souci du droit et de la justice, vous leur avez indiqué par avance le terrain sur lequel devront se faire désormais contre vous toutes les élections. (Rires ironiques et applaudissements prolongés à gauche et au centre).

Messieurs, je suis Alsacien, et je représente des Bretons, c'est vous dire assez que pour lasser ma patience vous aurez à vaincre deux ténacités au lieu d'une ; c'est peut-être beaucoup. (Oh ! oh ! à gauche).

Je répète ma phrase, dussiez-vous l'applaudir de nouveau. Oui ; par vos violences, vous avez indiqué d'avance à tous ceux qui ont souci du droit, de la justice et de la liberté, le terrain sur lequel devront se faire désormais et contre vous toutes les élections, le terrain des libertés publiques. (Applaudissements à droite).

Comme la gauche se répandait en exclamations ironiques, M. de la Bassetière lui cria : » Vous l'avez compris, Messieurs, vous êtes touchés. »

Ce n'était qu'une escarmouche, aussi M. Abel Millaud, du *Figaro*, se défend il de formuler un jugement sur l'évêque d'Angers dont il vient d'entendre le premier discours; mais il est intéressant de reproduire ses impressions :

Le prélat a été écouté avec la plus grande déférence, et il a parlé avec la plus parfaite modération. Vêtu de la soutane noire, rehaussée d'une écharpe violette, Mgr Freppel est un homme grand, mince, de belle tenue, au visage un peu gros, mais intelligent et malicieux. La bouche est fine, railleuse, assez gaie. Son organe est net, très sonore et remplit la salle d'un éclat strident. Voix de prédicateur, sachant dominer la foule et lui imposer sa volonté. La phrase se détache brillante, didactique, savante, mais s'éteint sur les derniers mots et se termine sur un fausset un peu monotone, comme un vers classique récité par un tragédien de province. La langue est d'une pureté absolue, et les idées sont belles, admirablement exprimées, savamment déduites. Il perce en elles comme un parfum du dix-huitième siècle, un petit fonds de scepticisme spirituel [1].

Il y a des traits fort justes, quoique tous ne soient pas exacts, dans cette appréciation du journal boulevardier.

VI. — Cependant ces crochetages ont mis le gouvernement en mauvaise posture devant l'opinion. M. de Freycinet regrette, et l'on sait que le président Grévy avait trois jours durant refusé de signer les décrets. De son côté Léon XIII, qui a vu avec un grand chagrin sacrifier les Jésuites, songe aux autres congrégations. Si on pouvait les sauver ! Il s'en entretient avec Mgr Lavigerie qui se rend alors à Paris pour négocier avec M. de Freycinet : « Que les religieux signent une Déclaration où ils affirment leur soumission à la République, lui dit le Président du Conseil, et peut-être pourrais-je retarder l'exécution du second

[1] *Figaro* du 3 juillet 1880.

décret jusqu'au vote de la loi Dufaure sur les associations. »

Le 4 juillet, le P. Le Doré, supérieur des Eudistes, en touche le comité des religieux à qui il soumet le projet de Déclaration. Très divisés, ils décident de consulter le nonce, Mgr Czacki : « Le Saint-Père connaît la Déclaration, dit-il, et Sa Sainteté y est favorable. » Mais les monarchistes Ernoul, Chesnelong et Robert de Cléry, pressentis par le cardinal Guibert, protestent que « l'honneur en France étant une grande chose, on ne comprendrait pas leur adhésion à la lettre de Mgr Lavigerie, après la démission en leur faveur de tant de magistrats. » A l'unanimité, le 9 juillet, le comité des supérieurs la rejette.

Alors M. de Freycinet reprend directement les négociations avec Rome, et Léon XIII écrit au cardinal de Bonnechose : « Nous ne trouvons pas de difficultés à ce que les congrégations religieuses, en la forme et par la voie qui sera jugée la plus convenable, déclarent qu'elles ne sont animées d'aucun esprit d'hostilité contre le gouvernement, et que leur conduite a toujours été réglée par des sentiments pareils. » Une Déclaration est donc rédigée où les Congrégations donnent la raison de leur abstention : « L'autorisation dans l'état actuel de la législation française est une faveur et non une obligation. Elles n'ont donc pas cru se mettre en opposition avec les lois en continuant à vivre sous un régime qui est, à leurs yeux, celui du droit commun des citoyens. » Elles ajoutaient :

« Pour faire cesser tout malentendu, les congrégations dont il s'agit ne font pas difficulté de protester de leur respect et de leur soumission à l'égard du *gouvernement* du pays. »

Le cardinal Guibert remplaça le mot de *gouvernement* par le terme plus vague d'*institutions*.

Le 19 août, les cardinaux de Bonnechose et Guibert transmettaient la Déclaration à tout l'épiscopat avec cette note : « Une haute autorité qu'il est inutile de nommer ici, mais à laquelle vous et nous, Monseigneur, nous devons la plus entière déférence, autorise les Congrégations à signer et à présenter au gouvernement la déclaration dont nous joignons ici le modèle... Vous voudrez bien, Monseigneur, engager les supérieurs (hommes ou femmes) à signer ce document... »

Mgr Freppel s'y montre nettement défavorable. « Pourquoi, répond-il le 21, quitter le terrain si solide du droit commun avant que le tribunal des conflits se soit prononcé sur les questions pendantes ? On n'a pas fait de promesses au Nonce. Alors qu'aura-t-on gagné à une Déclaration qui ne pourra que donner plus de force aux adversaires de la religion, sans le moindre profit pour la cause des Congrégations ? On y verra aussi un manque de dignité... Ne serait-il pas étrange de faire dire à de pauvres « Servantes du Saint-Sacrement » qu'elles n'ont pas obéi à des « répugnances politiques, » ou à des « Carmélites » qu'elles protestent « de leur respect et de leur soumission aux institutions républicaines ? » Enfin ce qui s'en dégage c'est la maxime erronée de l'indifférence absolue en matière politique. Dans le grave démêlé entre le parti républicain et les défenseurs de la cause conservatrice et sociale, il y a autre chose que « des causes changeantes et des intérêts humains, » où les religieux ne veulent pas « compromettre le drapeau de la charité chrétienne. »

« A moins d'un désir du Souverain Pontife clairement manifesté, » l'évêque d'Angers « ne prêtera donc pas la main à des démarches dont les conséquences seraient funestes pour le bien et la religion en France. »

Le cardinal de Bonnechose répond le 24 août qu'il a agi par ordre. Le Saint-Père essaie de sauver ce qui reste. « Des négociations ont eu lieu entre la Secrétairerie d'Etat et l'ambassade française à Rome, et l'on est tombé d'accord sur la rédaction d'une note qui a obtenu l'assentiment du Saint-Père et du Président du Conseil des ministres... Maintenant, Monseigneur, vous verrez ce que vous avez à faire... »

Les Congrégations signèrent, la mort dans l'âme, et pas toutes. Cependant 52 adhésions pour les Congrégations d'hommes et 224 pour les Congrégations de femmes furent reçues à l'archevêché de Paris.

Or le 30 août cette Déclaration, qui avait été tenue secrète, fut publiée par *La Guyenne*, journal légitimiste de Bordeaux. « C'est une trahison ! » s'écria Mgr Lavigerie. La presse de droite accabla les Congrégations : « On a voulu les *assermenter* avant de les expulser ! » écrivit Paul de Cassagnac. Celle de gauche réclama l'application des décrets sans retard. Le ministère fut très gêné. M. de Freycinet avait promis ce qu'il ne pouvait pas tenir, ce que ses collègues désapprouvaient. Pendant qu'il laisse passer l'orage, retiré au fond des Pyrénées, les loges qui ont tout conduit envoient à Jules Ferry l'adresse suivante : « La maçonnerie ne saurait oublier que le ministre de l'instruction publique est un de ses fils les plus distingués. » C'était une invitation à prendre la place de M. de Freycinet, qui donna en effet sa démission, malgré M. Grévy.

Alors le sort des Congrégations est réglé. Ferry et Constans sont là pour exécuter promptement et durement les ordres des loges. « Malgré tout, écrira le cardinal Lavigerie, l'Eglise n'a rien à regretter de ce qu'elle a fait. Elle a donné des gages publics de sa modération, de sa sagesse, de son désir de vivre en paix avec tous. Elle a hautement répudié le terrain des luttes politiques. Si on l'attaque sur le terrain de la religion et de la foi, elle aura du moins l'avantage d'avoir dissipé tous les nuages et de savoir pourquoi elle combat et pourquoi elle meurt. C'est le *moriamur in simplicitate nostra* de nos saints Livres. »

Mais ce n'est point une lutte loyale; la haine de la religion pousse seule les persécuteurs ; c'est l'écrasement des faibles accompagné de railleries et d'insultes. Ici il n'y a rien d'humain, tout est l'œuvre des puissances des ténèbres dont Ferry et Constans ne sont que les instruments plus ou moins inconscients.

Le 18 septembre, M. Constans accuse aux supérieurs des Congrégations réception de leur Déclaration, et dans sa circulaire il glisse cette petite phrase perfide, et pince-sans-rire :

> Quant à l'espoir que les Congrégations expriment de voir le gouvernement user de son pouvoir en les laissant continuer leurs œuvres, je ne puis que vous faire observer que le second des décrets du 29 mars a eu précisément pour but de mettre un terme à l'état de tolérance dont vous demandez le maintien, et de lui substituer le retour à la légalité.

Et il prend ses renseignements. Les délégués de la police se présentent dans chaque maison religieuse. L'un d'eux par exemple demande à un Carme : « Quel est votre fondateur ? — Le prophète Elie. — Vit-il encore ? — Oui, Monsieur, et bien qu'il soit plus que centenaire, il a conservé le parfait usage de ses facultés. — C'est prodigieux ! A-t-il obtenu l'autorisation ? — Oui, Monsieur. Jézabel l'avait d'abord refusée, mais Jéhu a fini par l'accorder. — Jéhu ? Je ne m'en souviens pas... — Oh ! ce n'est pas étonnant. Il y a eu tant de ministres depuis celui-là ! » Cette note gaie sera bientôt suivie de la note tragique. Les Carmes et les Barnabites de Paris furent expulsés les premiers, dès le 16 octobre [1].

C'est au commencement de novembre 1880 qu'eurent lieu les exécutions en masse dans toute la France. Nous verrons Mgr Freppel assister au crochetage du couvent des Capucins d'Angers le 4 novembre, et se rendre le lendemain chez les Trappistes de Bellefontaine pour se faire expulser avec eux, — mais non sans avoir reçu et béni dans son palais épiscopal tous les religieux d'Angers, chassés de leurs monastères.

[1] Cf. Lecanuet, *L'Eglise de France sous la troisième République*, t. II, p. 48-81.

SPECIMEN CALENDARII UNIVERSALIS ECCLESIÆ

Pro Anno Domini 1913

JULIUS

1. Fer. III. *Rub.* **De 3a die infr. Oct.,** *semid.* — Ut in festo, sed in I Noct. lect. de Dom. præc. ; in II Noct. *Sermo S. Maximi* (ut die 5 Julii) et in III Noct. *Homilia* de Comm. Apost. 1o loco. — Ad Laud. Ant. *Gloriosi* ad *Benedictus,* ℣ *In omnem terram,* et Or. ut in Brev. — In Miss. 2a Or. *Concede,* 3a *Eccl.* vel pro P., Præf. Apost. — Vesp. de seq. ut in Brev. sine ulla com. — Ad Complet. (de Dom.) et cras, Dox. *Jesu Tibi.*

2. Fer. IV. *Alb.* **Visitatio B. M. V.,** *dupl. 2 cl.* — Off. ut in Brev., 9a lect Ss. Processi etc Mart., quorum et com. in L. et M. (privata tantum), *Credo,* Præf. *Te in Visitatione.* — Ad Prim. ℣ *Qui natus es de M. V.* — In Vesp. ut in Brev., com. Oct. (Ant. *Petrus,* ℣ *Constitues).* — Complet. de Dom.

3. Fer. V. *Rub.* **De 5a die infr. Oct.,** *semid.* — Ut in festo et prop. loco. — In Miss., 2a or. *Concede,* 3a *Eccl.* vel pro P. *Credo,* Præf. Apost. — Vesp. II de festo. — Complet. de Dom.

4. Fer. VI. *Rub.* **De 6a die infr. Oct.,** *semid.* — Ut heri. — Vesp. de fer.; a cap. de seq. ut in Brev., com. præc. — Complet. de fer.

5. Sabb. *Alb.* **S. Antonii Mariæ Zaccaria C.,** *dupl.* — Off. de Psalt. Ad Matut. Invit. et Hymn. de festo, Ant. Ps. et ℣ de fer., lect. I Noct. de Script. occur., reliq. de festo. — Ad Laud. (1o loco) et Hor. Ant. et Ps. de fer ; cætera de Communi et com. Oct. in L. et M. *Credo,* Præf. Apost. — Vesp. de seq. ut in Brev. com. præc., Dom., et diei octavæ (Ant. *Petrus,* ℣ *Constitues),* Or. prop. — Complet. de Dom.

6. **Dom. VIII post. Pentecost.** *Rub.* **Pretiosissimi Sanguinis D. N. J. C.,** *dupl. 2 cl.* — Off. ut in Brev. 9a lect. Dom. — Ad Laud et Hor. Ps. de Dom. (Ad Laud. 1o loco ; ad Prim. 1 Ps. *Deus in nomine tuo,* ℣ *Qui tuo nos sanguine redemisti)* ; com. Dom. et diei octavæ in L. et M. Præf. de Cruce, ult. ev. Dom. — Vesp. II de festo ut in Brev., com. seq. et diei Oct. in 2is Vesp. — Comp. de Dom.

7. Fer. II. *Alb.* **Ss. Cyrilli et Methodii Ep. et C.,** *dupl.* — Off. ordinat. ut die 5 huj. — Miss. prop. — Vesp. de fer.; a cap. de festo, com. seq. — Complet. de fer.

8. Fer. III. *Alb.* **S. Elisabeth (Reginæ Portug.) Vid.,** *semid.* — Off. tam de Psalt. quam de Prop. — Ad Matut. et Laud. (suff.) ut in Brev. — Ad Hor. Ant. et Ps. de fer. (Preces ad Prim.); reliq. de Communi. — In Miss., 2a Or. *A cunctis,* 3a ad libit. — Vesp. ut in Brev. (suffr.). — Complet de fer., preces.

9. Fer. IV. *Virid.* **De ea,** *simpl.* — Off. prorsus feriale per annum ut in Psalt. In III. Noct. Ant. et Ps. 1o loco. — Ad Laud. Ant. et Ps. 1o loco (suffr.); item ad Horas (preces ad Primam); reliq. ut in Ordinario, Or. de Dom. præc. — In Miss. de Dom. præc. 2a Or. *Fidelium,* 3a *A cunctis.* — Vesp. de fer. ; a cap. de seq. (suffr.). — Complet. de fer., preces.

10. Fer. V. *Rub.* **Ss. Septem Fratrum etc. Mm.,** *semid.* — Off. de Psalt. ut 5 hujus. Laud. 1o loco (suffr.) et preces ad Prim. — In Miss., 2a Or. *A cunctis,* 3a ad libit. — Vesp. de fer.; a cap. de festo, com. seq. (suffr.). — Complet. de fer., prec.

11. Fer. VI. *Rub.* **S. Pii I P. et M.,** *simpl.* — Off. de Psalt. ut heri, sed ad Matut. novem Ant. et Ps. uno tractu. — Vesp. de fer., a cap. de seq. com. SS. Naboris etc. Mm. — Complet. de fer.

12. Sabb. *Alb.* **S. Joannis (Gualberti) Abb.,** *dupl.* — Off. ut die 5 hujus. — Com. SS. Naboris etc. Mm. in L. et M. — In Vesp. Ant. et Ps. de Sabb. ; a

cap. de Dom., com. præc. et S. Anacleti in 1is Vesp. — Complet. de fer.

13. **Dom. IX post Pentecost.** *Virid.* **De ea,** *semid.* — Off. de Psalt. Invit. ad Matut. *Dominum qui fecit nos* et Hymn. *Nocte surgentes,* reliq. in Prop. de Tempore. — Ad Laud. (1o loco) hymn. *Ecce jam Noctis,* Ant. ad *Benedictus* prop.; Com. (sine lect.) S. Anacleti in L. (suffr.) et M., 3a Or. *A cunctis,* Præf. Trinit. — Ad Prim. 1 Ps *Confitemini,* Symbolum, preces. — In II Vesp. de Dom. com. seq. *(O Doctor)* et S. Anacleti in 2is Vesp. — Complet. de Dom. sine prec.

14. Fer. II. *Alb.* **S. Bonaventuræ Ep. C. et D.,** *dupl.* — Off. ordinat. ut die 5 huj. — In Miss. *Credo.* — Vesp. de fer.; a cap. de festo curr., Com. seq. — Complet. de fer.

15. Fer. III. *Alb.* **S. Henrici (Imperat.) C,** *semid.* — Off. ut die 5 huj. — Ad Laud. 1o loco (suffr.). Ad Prim. preces. — In Miss. 2a Or. *A cunctis,* 3a ad libit. — Vesp. de seq. ut in Brev., Com. præc. — Compl. de Dom.

16. Fer. IV. *Alb.* **B. M. V. de Monte Carmelo,** *dupl. maj.* — Omnia ut in Brev. In 7 ℟ dicit. *tuam solemnem commemorationem.* — Ad *Benedictus,* Ant. prop. — Ad Prim. ℣ *Qui natus es de M. V.* — In Miss. *Credo,* Præf. *Te in commemoratione.* — Vesp. II ut in Brev., com. seq. — Complet. de Dom.

17. Fer. V. *Alb.* **S. Alexii C.,** *semid.* — Off. ut in die 15 huj. — Vesp. de fer.; a cap. de seq. (M. 3 ℣); Com. præc. et SS. Symphorosæ etc. Mm. — Compl. de fer.

18. Fer. VI. *Alb.* **S. Camilli de Lellis C.,** *dupl.* — Off. de Psalt. Ad Matut. Invit. et Hymn. de Communi; Ant. Ps. et ℣ de fer., reliq. ut in Brev. — Ad Laud. (1o loco) et Hor. Ant. et Ps. de fer.; reliq. ut in Brev. et Com. SS. Symphorosæ etc. Mart. in L. et M. — Vesp. de fer.; a cap. de seq. (M. 3 ℣); Com. præc. — Compl. de fer.

19. Sabb. *Alb.* **S. Vincentii a Paulo C.,** *dupl.* — Ut heri. — Vesp. de Sabb., a cap. de Dom. com. præc. et S. Hieronymi C. (simplif.) in 1is Vesp. ac S. Margaritæ V. et M. — Complet. de Sabb.

20. **Dom. X post Pentecost.** *Virid.* **De ea,** *semid.* — Off. ut die 13 hujus, omittendo autem suffr. ad Laud. et Symbol. et prec. ad Prim.; Com. (sine Lect.) S. Hieronymi et S. Margaritæ in L. et M. — In II Vesp. de Dom. Com. de seq. et S. Hieronymi in 2is Vesp. — Complet. de Dom. sine precibus.

21. Fer. II. *Alb.* **S Praxedis V.,** *simpl.* — Off. de Psalt. Ad Matut. Invit. et Hymn. de Communi, Ant. Ps. et ℣ de fer. uno tractu, duæ Lect. de Script., 3a de festo, et resp. de Communi e 1o Noct.; 2o ℟ addit. *Gloria Patri, Te Deum.* — Ad Laud. et Hor. Ant. et Ps. de fer. (ad Laud 1o loco, suffr.; ad Prim. preces, cap. Nonæ) reliq. de Communi. — In Miss. 2a Or. *Fidelium,* 3a *A cunctis.* — Vesp. de fer., a cap. de seq. — Complet. de fer. sine prec.

22. Fer. III. *Alb.* **S Mariæ Magdalenæ Pœnit.** *dupl. maj.* — Off. de Psalt. ut die 18 huj., sed Lect. I Noct. prop. — In Miss. *Credo.* — Vesp. de fer., a cap. de festo curr., com. seq. et S. Liborii Ep. et C. — Complet. de fer.

23. Fer. IV. *Rub.* **S. Apollinaris Ep. et M.,** *dupl.* — Ut die 18, sed. in III Noct. Ant. et Ps. 1o loco, et Com. S. Liborii in L. et M. — Vesp. de fer.; a cap. de festo curr., Com. S. Christinæ V. et M. — Complet. de fer. sine prec.

24. Fer. V. **Vigilia S. Jacobi,** *viol.* **De ea,** *simpl.* — Off. prorsus feriale ut in Psalt. — Ad Matut. Ant. et Ps. uno tractu usque ad ℣ 3m inclus., tres Lect. de Homil. et resp. de fer. curr. — Ad Laud. Ant. et Ps. 2o loco de fer. (Prec. fer. *flexis genibus* et suffr.). Item Preces ad Hor., et ad Prim. addit. post Psalm. Ps. *Cantate* e 1o schemate Laud. — In Miss. de Vigil. 2a Or. S. Christinæ, 3a *Concede.* — Vesp. de seq. ut in Brev. — Complet. de Dom.

25. Fer. VI. *Rub.* **S. Jacobi Apost.** *dupl. 2 cl.* — Omnia ut in Brev. — In Miss. *Credo,* Præf. Apost. — In Vesp. II ut in Brev., com. seq. — Complet. de Dom.

26. Sabb. *Alb.* **S. Annæ Matris B. M. V.** *dupl. 2 cl.* — Omnia ut in Brev. et Lect. I Noct. *Mulierem fortem.* — Miss. prop. — Vesp. II ut in Brev., Com. Dom. et S. Pantaleonis M. — Complet. de Dom.

27. **Dom. XI post Pentecost.** *Virid.* **De ea,** *semid.* — Ut die 13 huj. — Com. (sine Lect.) S. Pantaleonis in L. (suffr.) et M., 3a Or. *A cunctis.* Præf. Trinit. — Ad Prim. Symbolum et preces. — Vesp. II de Dom. Com. seq. suffr. — Complet. de Dom. preces.

28. Fer. II. *Rub.* **SS. Nazarii, Celsi etc. Mm.,** *semid.* — Off. de Psalt. ordinat. ut die 18 huj. — Ad Laud. (suffr.) et ad Prim. (Preces). — In Miss. 2a Or. *A cunctis,* 3a ad libit. — Vesp. de fer.; a cap. de seq. com. præc. et SS. Felicis, Simplicii etc. Mm. — Complet. de fer. sine prec.

29. Fer. III. *Alb.* **S. Marthæ V.** *dupl. maj.* — Off. de Psalt. ordinat. ut die 18 huj. — Com. SS. Mart. in L. et M. — Vesp. de fer.; a cap. de festo curr. com. seq. — Complet. de fer.

30. Fer. IV. *Rub.* **SS. Abdon et Sennen Mm.,** *simpl.* — Off. de Psalt. ut 21 huj., sed Ps. in III Noct. sumunt. e 1o schemate, et de Communi dicunt. ℟℟ tertii Nocturni. — In Miss. 2a Or. *A cunctis,* 3a ad libit. — Vesp. de fer., a cap. de seq. — Complet. de fer. sine prec.

31. Fer. V. *Alb.* **S. Ignatii C.,** *dupl.* — Off. de Psalt. ut die 18 huj. — Missa prop. — Vesp. de seq. ut in Brev., com. S. Pauli, præc. et SS. Machabæorum Mm. — Complet. de Dom.

AUGUSTUS

1. Fer. VI. *Alb.* **S. Petri ad Vincula,** *dupl. maj.* — Off. ut in Breviar. 9a lect. SS. Mm. — Ad Laud. Ps. de Dom. 1o loco, com. S. Pauli ac SS. Mm.; ad Prim. 1 Ps. *Deus in nomine tuo.* — In Miss. 2a Or. S. Pauli, 3a SS. Machabæorum, *Credo,* Præf. Apost. — In Vesp. ut in Brev. com S. Pauli, seq. *(O Doctor),* ac S. Stephani P. et M. — Complet. de Dom.

2. Sabb. *Alb.* **S. Alphonsi Mariæ de Ligorio, Ep. C. et D.,** *dupl.* — Off. de Psalt. Invit. et Hymn. de Communi, Ant. Ps. et ℣ de fer. Lect. I Noct. de

Script. occur., reliq. de festo cum 9a lect. S. Stephani. — Ad Laud. Ant et Ps. (1o loco) de fer. (item ad Hor. min.), cætera de Communi; com. S. Stephani. — In Miss. eadem com. *Credo.* — Ad Vesp. Ant. et Ps. de Sabb., a cap. de Dom. (Ant. *Sapientia)*, com. præc. et Inventionis S. Stephani (simplific.) in 1is Vesp. — Complet. de Sabb.

3. Dom. XII post Pentecost. I August. *Virid.* **De ea,** *semid.* — Off. ut in Psalt. Invitat. *Dominum qui fecit nos* cum Hymn. *Nocte surgentes,* Lect. I Noct. *Incipiunt parabolæ Salomonis,* reliq. prop. loco. — Ad Laud. 1o loco, Ant. prop. ad *Benedictus,* com. S. Stephani (suffr.). — In Miss. eadem com., 3a Or. *A cunctis,* Præf. Trinitatis. — Ad Prim. 1 Ps. *Confitemini,* Symbolum *Quicumque* et preces. — In II Vesp. de Dom. Ant. prop. ad *Magnificat,* com. seq. et S. Stephani in 2is Vesp. — Complet. de Dom. sine precibus.

4. Fer. II. *Alb.* **S. Dominici C.,** *dupl. maj.* — Off. de Psalt. ordinat. ad instar diei 2 huj. — In Miss., 2a Or. *Deus omnium fidelium Pastor* (ob anniversar. Creationis SS. D. N. Pii Papæ X, quem Deus incolumem diu servet). — Vesp. de seq. ut in Breviar., com. præc. — Ad Complet. (de Dom.) et cras, Dox. *Jesu tibi... qui natus es.*

5. Fer. III. *Alb.* **Dedicat. B. Mariæ ad Nives,** *dupl. maj.* — Off. ut in Brev. — Ad Laud. et Hor. Ps. de Dom. (ad Laud. 1o loco; ad Prim. 1 Ps. *Deus in nomine tuo* et ℣ *Qui natus es...).* — In Miss. *Credo,* Præf. *Te in festivitate.* — Vesp. de seq., com. præc. tantum. — Ad Complet. (de Dom.) et cras, Dox. *Jesu tibi... qui te revelas parvulis.*

6. Fer. IV. *Alb.* **Transfiguratio D. N. J. C.,** *dupl. 2 cl.* — Off. ut in Breviar. — Ad Laud. et Hor. Ps. de Dom. (Ad Laud. 1o loco, com. SS. Xisti etc. Mm.; ad Prim. 1 Ps. *Deus in nomine tuo,* ℣ *Qui apparuisti hodie).* — In Miss. (privat. com. SS. Xisti etc. Mm.) *Credo,* Præf. Nativit. — In II Vesp. festi, com. seq. (ant. et or. prop.) et S. Donati Ep. et M. — Complet. de Dom.

7. Fer. V. *Alb.* **S. Cajetani C.,** *dupl.* — Off. de Psalt. ordinat. ut die 2 huj.; 9a Lect. et com. S. Donati in L. et M. — Ad Vesp. Ant. et Ps. de fer. reliq. de festo (Ant. prop. ad *Magnificat),* com. seq. — Complet. de fer.

8. Fer. VI. *Rub.* **Ss. Cyriaci, Largi et Smaragdi Mm.,** *semid.* — Off. de Psalt. ordinat. ut die 2 huj., cum suffr. ad Laud. et prec. ad Prim. — In Miss. 2a Or. *A cunctis,* 3a ad libitum. — Ad Vesp. Ant. et Ps. de fer.; a cap. de seq., com. præc. et S. Romani M. — Complet. de fer. sine prec.

9. Sabb. *Alb.* **B. Joannis Mariæ Vianney C. (pro Gallia),** *dupl.* — Off. de Psalt. ordinat. ut die 2 huj.; 9a lect. Vigil., cujus et S. Romani com. in L. et M., 4a Or. *Deus omnium fidelium Pastor* (ob anniversar. Coronat. SS. D. N. Pii Papæ X, quem Deus incolumem diu servet), ult. Ev. fer. (vel Miss. *viol.* de Vigil. sine *Gloria,* 2a Or. B. Joannis Mariæ, 3a S. Romani, et 4a pro Papa). — Vesp. de seq. ut in Brev., com. præc. et Dom. — Complet. de Dom.

10. Dom. XIII post Pentecost. II Augusti, *Rub.* **S. Laurentii M.,** *dupl. 2 cl.* (cum Oct.). — Off. ut in Brev.; 9a lect. Dom. cujus et com. in L. (1o loco) et M. Præf. Trinit. Ult ev. Dom. — Ad Prim. 1 Ps. *Deus in nomine tuo,* lect. brev. cap. Nonæ. — Vesp. II de festo ut in Brev., com. Dom. ac Ss. Tiburtii et Suzannæ Mm. — Complet. de Dom.

11. Fer. II. *Rub.* **De 2 die infr. Oct.,** *semid.* — Ut heri, sed lect. I Noct. *Incipit liber* e Dom. præc.; 9a lect. et com. Ss. Mart. in L. et M., 3a Or. *Concede,* Præf. communis. — Ad Vesp. Ant. et Ps. de fer.; a cap. de seq., com. præc. — Complet. de fer.

12. Fer. III. *Alb.* **S. Claræ V.,** *dupl.* — Off. de Psalt. Invit. et Hymn. de Communi. Ant. Ps. et ℣ de fer., reliq. de festo. — Ad Laud. Ant. et Ps. (1o loco) de fer. (item ad Hor.); cætera de Communi; com. Oct. in L. et M. — Ad Vesp. Ant. et Ps. de fer. reliq. de festo, com. Oct. (in 1is Vesp.) et SS. Hippolyti et Cassiani Mm. — Complet. de fer.

13. Fer. IV. *Rub.* **De 4 die infr. Oct.,** *semid.* — Ut die 11 huj. et prop. loco. — Vesp. II de S. Laurentio ut in Brev., com. S. Eusebii C. — Complet. de Dom.

14. Fer. V. **Vigil. Assumptionis (Jejunium).** *Rub.* **De 5 die infr. Oct.,** *semid.* — Ut die 11 hujus et prop. loco; 9a lect. Vigil. cuj. et S. Eusebii com. in L. — Miss. *Viol.* de Vigil. sine *Gloria,* 2a Or. Oct., 3a S. Eusebii, Præf. communis, Ult. ev. *In principio.* — Vesp. de seq. ut prop. loco sine com. — Complet. de Dom. (Dox. *Jesu tibi... qui natus es...* et sic per totam Oct.).

Cras vesci licet carnibus. (S. R. C., 2 julii 1911, ad IV).

15. Fer. VI. *Alb.* **Assumptio B. M. V.,** *dupl. 1 cl.* (cum Oct.). — Off. ut in Brev. Ad Laud. et Hor. Ps. de Dom. (Ad Laud. 1o loco; ad Prim. 1 Ps. *Deus in nomine tuo* et ℣ *Qui natus es...).* — In Miss. *Credo,* Præf. *Te in Assumptione.* — In II Vesp. festi com. seq. tantum. — Complet. de Dom.

16. Sabb. *Alb.* **S. Hyacinthi C.,** *dupl.* — Off. de Psalt. Ad Matut. Invitat. et Hymn. (M. 3 ℣) de Communi; Ant. Ps. et ℣ de Sabb., reliq. de festo. — Ad Laud. Ant. et Ps. (1o loco) de fer. (item ad Hor. min.), cætera de Communi; com. Oct. Assumpt. et S. Laurentii in L. et M., *Credo,* Præf. Assumpt. — Vesp. de seq. (M. 3 ℣), com. præc., Dom., et diei octavæ S. Laurentii (simplific.) tantum. — Complet. de Dom.

17. Dom. XIV post Pentecost. III **Augusti,** *Alb.* **S. Joachim C. Patris B. M. V.,** *dupl. 2 cl.* — Off. ut in Brev. Lect. 1 Noct. *Beatus vir;* 9a lect. Dom. — Ad Laud. et Hor. Ps. de Dom. (ad Laud. 1o loco; ad Prim. 1 Ps. *Deus in nomine tuo* et ℣ *Qui natus es...);* cætera de Communi; Com. Dom. et diei octavæ S. Laurentii (tantum) in L. et M. Præf. Trinit. Ult. ev. Dom. — In II Vesp. festi ut in Brev., com. seq. (ant. et ℣ e 1is Vesp.), Dom., diei Oct. S. Laurentii et S. Agapiti M. — Complet. de Dom.

18. Fer. II. *Alb.* **De 4 die infr. Oct. Assumpt.,** *semid.* — Off. ut in die festi. Lect. 1 Noct. prop., com. S. Agapiti in L. et M., 3a Or. de Spir. S.,

Credo, Præf. Assumpt. — Vesp. II de festo. — Complet. de Dom.

19. Fer. III. *Alb.* **De 5 die infr. Oct. Assumpt**, *semid.* — Ut heri, sed in Miss. 2a Or. de Spir. S., 3a *Eccl.* vel pro P. — Ad Vesp. Ant. et Ps. de fer., a cap. de seq. *(O Doctor)*, com. præc. — Complet. de fer.

20. Fer. IV. *Alb.* **S. Bernardi Abb. C. et D.**, *dupl.* — Off. de Psalt. Invit. et Hymn. de Communi; Ant., Ps. et ℣ de fer. Lect. I Noct. *Incipit liber Sapientiæ* e Dom. præc., et in III Noct. Ps. e 1o loco. — Ad Laud. Ant. et Ps. (1o loco) de fer. (item ad Horas); cætera de festo, com. Oct. in L. et M., *Credo*, Præf. Assumpt. — Ad Vesp. Ant. et Ps. de fer., a cap. de seq. com. præc. *(O Doctor)* et Oct. — Complet. de fer.

21. Fer. V. *Alb.* **S. Joannæ Franciscæ Fremiot de Chantal Vid.**, *dupl.* — Off. de Psalt. ordinat. ut heri, sed lect. 1 Noct. de Script. occurr. — Vesp. de seq. ut in 1is Vesp. festi, com. præc. et Ss. Timothei et soc. Mm. — Complet. de Dom.

22. Fer. VI. *Alb.* **Octava Assumptionis B. M. V.**, *dupl. maj.* — Off. ut in festo. Lect. I Noct. prop., 9a lect. Ss. Mm. quorum et com. in L. et M. *Credo*, Præf. Assumpt. — In II Vesp. festi, com. seq. — Complet. de Dom.

23. Sabb. *Alb.* **S. Philippi Benitii C.**, *dupl.* — Off. de Psalt. ordinat. ut 20 huj., sed 9a lect. Vigil. cujus et com. in L. et M. Ult. ev. Vigil. (vel Miss. *viol.* de Vigil. sine *Glor.* 2a Or. S. Philippi sine 3a Or. de Tempore : S. R. C. 22 mart. 1912, ad v). — Vesp. de seq. ut in Brev. com. præc. et Dom. — Complet. de Dom.

24. **Dom. XV post Pentecost. IV Augusti**, *Rub* **S. Bartholomæi Ap**, *dupl. 2 cl.* — Off. de Communi Apost. et prop. loco; 9a lect. Dom. cujus et com. in L. et M., Præf. Apost., Ult. ev. Dom. — In II Vesp. festi, com. seq et Dom. — Complet. de Dom.

25. Fer. II. *Alb.* **S. Ludovici Regis C.**, *dupl.* (in Gallia). — Off. de Psalt. ad instar 20 hujus; lect. I Noct. *Incipit liber Ecclesiastici* e Dom. præc. — Missa ut prop. loco. — Ad Vesp. Ant. et Ps. de fer.; cætera de festo in II Vesp., com. seq. — Complet. de fer. sine prec.

26. Fer. III. *Rub.* **S. Zephirini P. et M.**, *simpl.* — Off. de Psalt. Invitat. et Hymn. de Communi; Ant. et Ps. de fer. uno tractu usque ad 3 ℣; duæ lect. de Script. occurr. cum respons. e 2o Noct. unius Martyris, 3a lect. de Sancto, *Te Deum.* — Ad Laud. Ant. et Ps. (1o loco) de fer. (item ad Hor. min.), cætera de festo; suffr.; Preces ad Prim. — In Miss., 2a Or. *Fidelium,* 3a *A cunctis.* — Ad Vesp Ant. et Ps. de fer.; a cap. de seq. (M. 3 ℣). — Complet. de fer. sine prec.

27. Fer. IV. *Alb.* **S. Joseph Calasanctii C.**, *dupl.* — Off. de Psalt. ad instar 20 hujus. Lect. I Noct. de Script. occurr. — Missa ut prop. loco. — Ad Vesp. Ant. et Ps. de fer.; a cap. de seq. *(O Doctor)*, com. præc. et S. Hermetis M. — Complet. de fer.

28. Fer. V. *Alb.* **S. Augustini Ep. C. et D.**, *dupl.* — Off. ad instar 20 hujus. Lect. I Noct. de Script. occurr., com. (sine lect.) S. Hermetis in L. et M. *Credo.* — Vesp. de seq. ut in Brev. com. præc. *(O Doctor)* et S. Sabinæ M. — Complet. de Dom.

29. Fer. VI. *Rub.* **Decollatio S. Joannis Baptistæ**, *dupl. maj.* — Off. de Commun. unius Mart. et prop. loco. — Ps. de Dom. ad Laud. (1o loco) et ad Hor., sed 1 Ps. *Deus in nomine tuo* ad Primam; com. S. Sabinæ in L. et M. *(Credo* in eccl. prop. tantum). — In II Vesp. festi, com. seq. et Ss. Felicis et Adaucti Mm. — Complet. de Dom.

30. Sabb. *Alb.* **S. Rosæ Limanæ V.**, *dupl.* — Off. de Psalt. ad instar 20 hujus. Lect. I Noct. de Script. occurr. 9a lect. Ss. Mart., quorum et com. in L. et M. — Vesp. de Sabb., a cap. de Dom. com. præc. et S. Raymundi (simplific.) in 1is Vesp. — Complet. de Sabb

31. **Dom. XVI post Pentecost. 1 Septembris**, *virid.* **De ea**, *semid.* — Off. ut in Psalt. Invitat. *Dominum qui fecit nos* cum Hymn. *Nocte surgentes;* lect. I Noct. *Incipit liber Job,* reliq. prop. loco. — Ad Laud. (1o schemate) Ant. prop. ad *Benedictus;* com. S. Raymundi. — In Miss. eadem com. sine 3a Or. Præf. Trinitatis. — Ad Prim. 1 Ps. *Confitemini,* Symbolum, sed sine prec. — In II Vesp. de Dom., com. seq., S. Raymundi in 2is Vesp. et SS. 12 Fratrum Mm. — Complet. de Dom. sine prec.

SEPTEMBER

1. Fer. II. *Alb.* **S. Ægidii Abb.**, *simpl.* — Off. de Psalt. Ad Matut. Invitat. et Hymn. de Communi, Ant. et Ps. de fer. uno tractu usque ad 3m ℣; duæ Lect. de Script. occurr. cum resp. e 1o Noct. Conf. non Pont., 3a de Sancto, *Te Deum.* — Ad Laud. Ant. et Ps. (1o loco) de fer. (item ad Hor. min.); cætera de festo (suffr.). Ad Primam preces. — In Miss. 2a Or. *Fidelium,* 3a SS. 12 Fratrum.—Vesp. de fer., a cap. de seq. (M. 3 ℣), suffr. — Complet. de fer. Preces.

2. Fer. III. *Alb.* **S. Stephani Hungariæ regis C.**, *semid.* — Off. de Psalt. Invit. et Hymn. de Communi, Ant. Ps. et ℣ fer., reliq. de festo. — Ad Laud. (1o loco) et Hor. min. Ant. et Ps. fer., reliq. de festo; suffr. ad Laud. Preces ad Prim. — In Miss. 2a Or. *A cunctis,* 3a ad libitum. — In Vesp. Ant. et Ps. de fer., cætera de festo (suffr.). — Complet. de fer. preces.

3. Fer. IV. *Virid.* **De ea**, *simpl.* — Omnia de fer. curr., Ps. dicuntur uno tractu cum suis novem Ant. usque ad 3m ℣ inclusive, omissis versibus 1 et 2; Lect. et respons. ut in Breviar. — Ad Laud. (1o loco) suffr.; Preces ad Prim. — In Miss. 2a Or. *A cunctis,* 3a ad libitum. — In Vesp. de fer. suffr. — Compl. de fer. preces.

4. Fer. V. *Virid.* **De ea**, *simpl.* — Ut heri. — In Vesp. Ant. et Ps. de fer., a cap. de seq. (M. 3 ℣) suffr. — Complet. de fer. preces.

5. Fer. VI. *Alb.* **S. Laurentii Justiniani Ep. et C.**, *semid.* — Off. de Psalt. ut die 2 huj. — In Vesp. Ant. et Ps. de fer. cætera de festo, com. seq. et suffr. *(Sancti omnes intercedant,* prætermissa B. M. V.). — Complet. de fer. preces.

6. Sabb. *Alb.* **Officium B. M. V. in Sabbato**, *simpl.* — Off. de Psalt. Invitat. et Hymn. de Officio; **Ant.**

et Ps. de fer. uno tractu usque ad 3 ℣ inclusive; absolut. et benedict. prop., duæ Lect. de Script. occur. cum respons. de Beata, 3a Lect. ex Epistola S. Leonis P., *Te Deum.* — Ad Laud. Ant. et Ps. (1o loco) de Sabb. (item ad Hor.); cætera ut in Off. de Beata, et suffr. *(Sancti omnes...).* — Ad Prim. ℣ *Qui natus es...*, Preces. — In Miss. *Gloria*, 2a Or. de Spirit. S., 3a *Eccl.* vel pro P., Præf. *Te in veneratione.* — Vesp. de Sabb. a cap. de Dom. (suffr.). — Complet. de Sabb. preces.

7. Dom. XVII post Pentecost. II Septembr. *Virid.* **De ea**, *semid.* — Off. de Psalt. Invitat. *Dominum*, Hymn. *Nocte surgentes*, Ant. et Ps. de Dom Lect. et resp. prop. loco, *Te Deum.* — Laud. 1o loco, Ant. prop. ad *Benedictus* (suffr.). — Ad Prim. 1 Ps. *Confitemini*, Symbolum et Preces. — In Miss. 2a Or. *A cunctis*, 3a ad libitum, Præf. Trinit. — Vesp. de seq. com. Dom. tantum. — Ad Complet. (de Dom.) et cras, Dox. *Jesu tibi...*

8. Fer. II. *Alb.* **Nativitas B. M. V. (cum Oct.)**, *dupl. 2 cl.* — Off. ut in Breviar. 9a lect. S. Hadriani Mart. cujus et com. in L. et M. (privat.), *Credo*, Præf. *Te in Nativitate.* — Ad Prim. 1 Ps. *Deus in nomine tuo*, ℣ *Qui natus es...* — Vesp. II de festo, com. S. Gorgonii M. — Complet. de Dom.

9. Fer. III. *Alb.* **De 2 die infr. Oct**, *semid.* — Ut in festo et prop. loco, 9a lect. S. Gorgonii, cujus et com. in L. et M., 3a Or. de Spir. S., *Credo*, Præf. *Te in Nativitate.* — Ad Vesp. Ant. et Ps. de fer., a cap. de seq., com. præc. — Complet. de fer.

10. Fer. IV. *Alb.* **S. Nicolai de Tolentino C.**, *dupl.* — Off. ordinat. ut 2 huj. — Com. Oct. in L. et M. *Credo*, Præf. *Te in Nativitate.* — Ad Prim. ℣ *Qui natus es...* — In Vesp. Ant. et Ps. de fer., cætera de festo, com. Oct. (Ant. et ℣ e 1is Vesp.) et Ss. Proti et Hyacinthi Mm. — Complet. de fer.

11. Fer. V. *Alb.* **De 4 die infr. Oct.**, *semid.* — Ut die 9 hujus. — In Miss. 2a Or. de Spir. S., 3a *Eccl.* vel pro P. *Credo*, Præf. *Te in Nativitate.* — Vesp. de seq. sine com. — Complet. de Dom.

12. Fer. VI. *Alb.* **Ss. Nominis B. M. V.**, *dupl. maj.* — Off. ut in Brev. Novæ lect. in III Noct. — Laud. de Dom. 1o loco. — Ad Prim. 1 Ps. *Deus in nomine tuo*, ℣ *Qui natus es...* — In Miss. *Credo*, Præf. *Te in festivitate.* — Vesp. II de festo sine Com. — Complet. de Dom.

13. Sabb. *Alb.* **De 6 die infr. Oct.**, *semid.* — Ut die 11 hujus. — Vesp. de seq. ut in Brev., com. Exaltationis Ss. Crucis (simplific.) in 1is Vesp. et Dom. tantum. — Ad Complet. (de Dom.) et cras, Dox. *Qui passus es pro servulis.*

14. Dom. XVIII post Pentecost. III Septembr. *Alb.* **Septem Dolorum B. M. V.**, *dupl. 2 cl.* — Off. ut in Breviar. 9a lect. Dom. — Ad Laud. Ps. de Dom. 1o loco, com. Exaltationis Ss. Crucis et Dom. — In Miss. eædem com., *Credo*, Præf. *Te in Transfixione*, ult. Ev. Dom. — Ad Prim. 1 Ps. *Deus in nomine tuo*, ℣ *Qui passus es propter nostram salutem.* — Vesp. II de festo, com. Exaltationis Ss. Crucis, Dom. et S. Nicomedis tantum. — Complet. de Dom.

15. Fer. II. *Alb.* **Octava Nativitatis B. M. V.**, *dupl.* — Off. ut in festo et prop. loco. 9a lect. S. Nicomedis, cujus et com. in L. et M., *Credo*, Præf. *Te in Nativitate.* — Vesp. II. de festo, com. seq. et Ss. Euphemiæ etc. Mm. — Complet. de Dom.

16. Fer. III. *Rub.* **S. Cornelii et Cypriani Mm.**, *semid.* — Off. de Psalt. ad modum 2 hujus, sed lect. I Noct. *Incipit liber Tobiæ* e Dom. præc. 9a lect. Ss. Euphemiæ etc. Mm., quarum et com. in L. (suffr.) et M., 3a Or. *A cunctis.* — Preces ad Primam. — In Vesp. Ant. et Ps. de fer.; a cap. de seq. (M. 3. ℣) ut in prop., com. præc. — Complet. de fer.

17. Fer. IV. (**Quatuor Temp. jejunium**). *Alb.* **Impressio sacrorum Stigmatum S. Francisci C.**, *dupl.* — Off. de Psal. Ad Matut. Invitat. et hymn. de Communi (cum 3o versu proprio). Ant. Ps. et ℣ de fer. Lect. I Noct. prop. et 8m ℟. 9a lect. fer., cuj. et com. in L. et M., ult. ev. fer. (vel Miss. *viol.* de fer. com. S. Francisci sine 3a Or.). — Ad Vesp. Ant. et Ps. de fer.; a cap de seq. (Ant. prop. ad *Magnificat)*, com. præc. (℣ prop.) — Complet. de fer.

18. Fer. V. *Alb.* **S. Josephi a Cupertino C.**, *dupl.* — Off. de Psalt. Ad Matut. Invit. et hymn. de Communi; Ant. Ps. et ℣ de fer. Lect. I Noct. prop. In 3o Noct. Ps. 1o loco, reliq. de festo. — Laud. 1o loco, Ant. prop. ad *Benedictus.* — Miss. prop. — In Vesp. Ant. et Ps. de fer.; a cap. de seq., com. præc. (Ant. prop.) — Complet. de fer.

19. Fer. VI. (**Quat Temp. jejunium**) *Rub.* **S. Januarii Ep. et soc. Mm.**, *dupl.* — Off. de Psalt. ut heri, lect. I Noct. *Fratres debitores*, com. fer. in L. et M. ult. Ev. fer. (vel Miss. *Viol.* de fer. sine *Gloria*, 2a Or. SS Mart. sine 3a de Tempore). — In Vesp. Ant. et Ps. de fer.; a cap. de seq. com. præc. — Complet. de fer.

20. Sabb. (**Quat. Temp. jejunium**) *Rub.* **SS. Eustachii et soc. Mm.**, *dupl.* — Off. de Psalt. ut heri. (Nihil de Vigil. S. Matthæi in officio) — In Miss. 2a Or. fer., 3a Vigil. et ult. Ev. fer. (vel Miss. *Viol.* de fer. com. Mm. et 3a Or. Vigil.) — Vesp. de seq. ut in Brev., com. præc. et Dom. — Complet. de Dom.

21. Dom. XIX post Pentecost. IV Septembr. *Rub.* **S. Matthæi Apost et Evang.**, *dupl 2 cl.* — Off. ut in Brev. 9a lect. Dom., cujus et com. in L. et M. *Credo*, Præf. Apost. ult. Ev. Dom. — Ad Prim. 1 Ps. *Deus in nomine tuo.* — Vesp. II de festo, com. seq. (ant. et or. prop.) Dom. ac SS. Mauritii et soc. Mm. — Complet. de Dom.

22. Fer. II. *Alb.* **S. Thomæ de Villanova Ep. et C.**, *dupl.* — Off. de Psalt. ad modum 18 huj. Lect. I Noct. *Incipit liber Judith*, 9a Lect. SS. Mart., quorum et Com. in L. et M. — In Vesp. Ant. et Ps. de fer., cætera de festo, com. seq. et S. Theclæ V. et M. — Complet. de fer.

23. Fer. III. *Rub.* **S. Lini P. et M.** *semid.* — Off. de Psalt. ad modum 16 huj. Lect I Noct. de Script. occur., 9a Lect. S. Theclæ, cujus et com. in L. (suffr.) et M. 3a Or. *A cunctis.* — Preces ad Primam. — Vesp. de seq. ut in Brev., com. præc. — Ad Complet. (de Dom.) et cras, Dox. *Jesu tibi...*

24. Fer. IV. *Alb.* **B. M. V. de Mercede**, *dupl. maj.*